

La Communauté de Communes

de la Région d'Yvetot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

Nombre de délégués en
exercice : 37

Présents et représentés : 34

Le compte-rendu de la présente
délibération a été affiché à la
porté de la Communauté de
Communes le 21 décembre
2015

Délibération exécutoire compte
reçu de la réception en
Préfecture le 22/12/2015

et de son affichage le

22/12/2015



Président,

Gérard CHARASSIER

SÉANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre, le Conseil de la Communauté, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni dans la salle de réunions de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, sous la Présidence de Gérard CHARASSIER, Président.

Assisté de M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOSWIKI, M. Didier TERRIER, Mme Virginie BLANDIN et M. Joël LEFEBVRE, Vice-Présidents.

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Arnaud BEUZELIN, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (à partir de la question 7), Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Ludovic NEEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU (à partir de la question 2), Mme Stéphanie LECERF, M. Jérôme PETIT.

ABSENTS :-

ABSENTS EXCUSES : M. Raphaël DIRAND (remplacé par Arnaud BEUZELIN), M. Jean-Paul MONVILLE (remplacé par Jérôme PETIT), M. Mario DEMAZIERES (pouvoir à Didier TERRIER), Mme Yvette DUBOC (pouvoir à Elisabeth MAZARS), Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Françoise DENIAU, M. Anthony GOGDET.

Administration : Mme Jannick LEFÈVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPÉLLE

Secrétaire : Mme Isabelle CLÉMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20151217-2015-12-19-DE

Accusé certifié exécutoire

N° 2015/12-19

Réception par le préfet : 22/12/2015

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA C.C.R.Y. DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur le Président - Budget : Principal - Domaine : Aménagement du territoire

EXPOSE :

Compétente depuis le 26 octobre 2015 suite à l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts et à la délibération du 2 juillet 2015 relative au transfert de compétence de PLUi, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot s'engage donc dans une programmation de développement territorial et va créer une véritable cohérence en matière d'urbanisme au niveau intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans le PLUi sont définis dans la délibération de prescription du PLUi.

Depuis le début de l'année, quatre réunions ont permis de mener une réflexion sur la réalisation du PLUi lors des groupes de travail composés d'élus et de techniciens

Au cours de ces réunions, plusieurs aspects du PLUi ont été évoqués dont les modalités de collaboration entre les communes et la C.C.R.Y ainsi que les modalités de concertation avec la population.

VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA C.C.R.Y

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 8 décembre 2015 afin de définir les modalités de collaboration entre la C.C.R.Y et les communes membres.

Les modalités suivantes ont été arrêtées :

Le projet du PLUi doit être porté par tous en associant le plus grand nombre d'élus, aussi il a été décidé que la base de travail du PLUi ouverte au plus grand nombre sera constituée d'ateliers de réflexion thématiques.

- Un comité de pilotage du PLUi composé du président de la C.C.R.Y, d'un co-pilote qui le secondera dans l'élaboration du projet et d'élus référents qui animeront chacun des ateliers créés, de techniciens de la C.C.R.Y. et du bureau d'études désigné.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre les différentes phases du PLUi et sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- Des ateliers thématiques seront mis en place et seront chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire et les objectifs définis ; ces ateliers seront ouverts à l'ensemble des élus municipaux de la C.C.R.Y, ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux associations et aux experts du territoire que la C.C.R.Y. jugera pertinent d'inviter,
- Concernant les Plans Locaux d'Urbanisme communaux en cours d'élaboration et dont les études sont poursuivies, les maires ou maires-adjoints en charge de l'Urbanisme participeront également à un comité de pilotage dédié aux documents d'urbanisme locaux.
- Des temps d'échanges municipaux et intercommunaux seront mis en place à chaque grande étape d'avancement du PLUi.
- Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.
- Outils de communication
Des outils variés comme Internet, boîte mail dédiée, newsletter à destination des élus seront mis en place afin d'assurer une communication continue dans le temps.

DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tous et tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire :

- ✓ D'avoir accès à l'information
- ✓ D'alimenter la réflexion et de l'enrichir
- ✓ De formuler des observations et des propositions
- ✓ De partager et de s'approprier le projet de territoire

A cet effet, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations ou toutes autres personnes concernées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont fixées comme suit :

- Des lieux d'information pour le public qui seront municipaux ou communautaires où seront à disposition des supports de communication sur l'avancée du PLUi

- Une exposition qui s'enrichira à chaque étape du PLUi
- Une page dédiée sur le site Internet de la C.C.R.Y. en relation avec les sites communaux
- Une adresse mail ouverte à tous les habitants
- Une publication régulière d'une information sur l'avancement de la procédure dans le « C.C.R.Y INFOS »
- Une ouverture de registres d'observations tenus à la disposition du public à la Maison de l'Intercommunalité et dans les mairies des communes membres afin de recueillir les observations des habitants.
- Dès réunions d'informations et d'échanges avec la population et les associations locales

De plus comme le prévoit la législation, des réunions publiques seront organisées à chaque étape de la procédure

DELIBERATION :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires du 8 décembre 2015,

VU l'avis du Bureau du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président ;

Le Conseil de la Communauté, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

Article 1 – De valider les modalités de collaboration entre les communes et la C.C.R.Y telles qu'exposées ci-avant,

Article 2 – De valider les modalités de concertation avec la Population telles qu'exposées ci-avant,

Article 3 – Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président du Pays du Plateau Caux Seine Maritime et aux représentants des organismes mentionnées à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

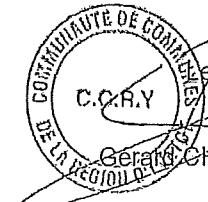
Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au Registre le Président et les conseillers communautaires présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Président
Gérard CHARASSIER